

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 25-DCC-206 du 2 septembre 2025
relative à la prise de contrôle conjoint de l'OPH Lille Métropole
Habitat par la Métropole Européenne de Lille et la Caisse des dépôts
et consignations**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 30 juillet 2025, relatif à la prise de contrôle conjoint de l'OPH Lille Métropole Habitat par la Métropole Européenne de Lille et la Caisse des dépôts et consignations par l'intermédiaire de la société Adestia, formalisée par le traité de fusion du 30 juin 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par les parties notifiantes au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de l'OPH Lille Métropole Habitat par la Métropole Européenne de Lille et la société Adestia, filiale de la Caisse des dépôts et consignation. L'OPH Lille Métropole Habitat est spécialisé dans le secteur des services immobiliers sur le territoire de la métropole de Lille. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-198 est autorisée.

Le vice-président,

Thibaud Vergé

© Autorité de la concurrence